

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-28-SB

Arrêté municipal ordonnant la fermeture temporaire de l'église

Le maire de Barfleur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511- 3 ;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'urgence de prendre des mesures de protection du public adaptées au danger que constitue la pose d'un échafaudage dans l'église St Nicolas par l'entreprise BODIN ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2026-27-SB du 8 juin 2026 est prorogé jusqu'au jeudi 11 juin 2026 inclus.

Article 2 : Madame le Maire, ses Adjoints et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barfleur, le 9 juin 2026

L'adjoint par délégation
Stéphane BÉCHADE


